

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'UNE RÉSIDENCE PÉDAGOGIQUE - PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - AVENANT 1

Direction Proximité - Culture  
LP / LRM  
N° 2018-D-165

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n° 307 du 29 juin 2017,

VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

VU, la convention de partenariat pour l'accueil d'une résidence pédagogique avec le fonds régional d'art contemporain (FRAC) de Poitou-Charentes et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale en date du 28 septembre 2017,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvé l'avenant n° 1 à la convention de partenariat visée ci-dessus passée avec le Fonds régional d'art contemporain (FRAC) de Poitou-Charentes 63 Bd Besson Bey à Angoulême, la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente (DSDEN 16) cité administrative du Champ de Mars à Angoulême et GrandAngoulême.

**Article 2** – L'avenant prévoit que l'accueil et la mise en œuvre d'une résidence pédagogique d'art contemporain menée par l'artiste Gauvain Manhattan objet de la convention initiale de juin 2017 à juin 2018 au sein de deux établissements scolaires et d'une MJC est élargie à quatre écoles.

**Article 3** – Les frais d'interventions pédagogiques qui s'élèvent à 660 € sont pris en charge par GrandAngoulême et se décompose comme suit :

- 3h d'interventions X 4 groupes, soit 12 heures à 55 € de l'heure = 660 €.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
**Le 30 mai 2018**  
Publié ou notifié,  
**Le 30 mai 2018**

Angoulême, le 29 mai 2018



25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

## **AVENANT N° 1**

à la Convention de partenariat pour  
l'accueil d'une résidence pédagogique –  
Parcours d'éducation artistique et culturelle

**Année 2017-2018**

Vu la convention d'objectifs signée entre le Fonds Régional d'Art Contemporain de Poitou-Charentes, la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente et la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême du 28 septembre 2017,

Vu la décision 2017- D n°195

### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DE LA RESIDENCE**

La résidence pédagogique auprès de la MJC et des deux collèges sera complétée par un temps d'intervention de l'artiste auprès de quatre écoles primaires des quartiers de Sillac-Grande Garenne-Fréjeneuil et Basseau :

- Ecole Cézanne Renoir, rue Charles Peguy 16000 ANGOULEME, représentée par l'enseignante de la classe de CM1CM2 Mme Claire Otto
- Ecole Marie Curie, 21 allée Castaigne 16000 ANGOULEME, représentée par l'enseignante de la classe de CM1 CM2 Mme Aurélie Achir
- Ecole Alain Fournier, 16 rue de la Cité Poudrière 16000 ANGOULEME, représentée par l'enseignante de la classe de CM1 CM2 Mme Amélie Peytour
- Ecole Uderzo, rue Verrazano ZAC de Basseau 16000 ANGOULEME, représentée par l'enseignante de la classe de CM2 Mme Gaëlle Rozmanowski

Chaque classe bénéficiera de 3h d'interventions artistiques.

### **ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

#### **GrandAngoulême**

Pour permettre la réalisation de l'action complémentaire décrite à l'article 3 modifié ci-dessus, GrandAngoulême prend en charge les frais d'interventions pédagogiques qui se décomposent comme suit :

- 3h d'interventions \* 4 groupes, soit 12h à 55€ de l'heure : 660 €

Le montant sera versé sur présentation de justificatifs de la réalisation des heures d'intervention de l'artiste au sein des écoles (planning d'intervention).

Fait à Angoulême en trois exemplaires originaux, le

Le Président du FRAC  
M. Paul FROMONTEIL

P/ le Président de GrandAngoulême  
Le Conseiller Délégué  
M. Jacky BOUCHAUD

La Directrice Académique  
Marie-Christine HEBRARD